

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018
RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 14 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjoints ; Mmes Séverine MERLET, Nathalie LE FALHER, Maryse CADORET, Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSE, Conseillères Municipales ; MM. Didier LE PREVOST, Thierry CADORET, David GEFFROY, Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe, Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Stéphanie CARLIER, Valérie ONNO, Cindy LE BARON, Conseillères Municipales, MM. Erwan MORICE, Gilles LE GARJAN, Eric AMOROS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON pouvoir à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON pouvoir à M. Didier LE PREVOST ; Mme Stéphanie CARLIER pouvoir à M. Serge CERVA-PEDRIN ; M. Eric AMOROS pouvoir à M. David GEFFROY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

→ **Délibération n° 2018/20DEC/01**

Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Secrétariat de séance :

M. le Maire propose la candidature de Mme Nathalie LE FALHER en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

FINANCES :

Bordereau n° 01

Délibération n° 2018/20DEC/01

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Rapporteurs : M. le Maire et M. Vincent COQUET

La loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R. (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser dans les deux mois précédant le vote du budget primitif un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif (*Art.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales. Ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019,

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 concernant le budget principal, le budget aménagement et développement et le budget assainissement collectif de la commune.

Grand-Champ, le 20 décembre 2018.

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,



Yves BLEUNVEN